

12 Femmes

Droits et devoirs

Mariage civil : la procédure à suivre avant l'engagement

Josiane MBANG NGUEMA

Libreville/Gabon

LES étapes du mariage civil, souvent ignorées des futurs époux, en particulier des femmes, ont constitué la thématique d'une communication présentée le 09 mars dernier, dans la foulée de la célébration de la Journée internationale des femmes. L'initiative de l'Association de défense des droits de la femme et de l'enfant (ADDFE), a permis au conférencier, Alexis Diabou, responsable d'état civil à la mairie du 1er arrondissement de la commune d'Akanda, d'éduquer les femmes sur la procédure à suivre avant de s'engager pour le mariage. Il faut dire que le thème avait tout son intérêt, au regard des témoignages de certaines dames, prétendant avoir été abusées par leurs conjoints par ignorance des textes et par manque d'informations. Quelles sont donc les différentes étapes avant la célébration du mariage civil ? Tout commence par une fiche de renseignement à retirer auprès de la mairie intitulée "Constitution d'un dossier pour la célébration d'un mariage civil". Cette

fiche indique, d'une part, les différents documents à retirer à la mairie, ceux à fournir par les futurs époux selon la nationalité, ainsi que les frais de célébration, d'autre part.

Si vous voulez vous marier, sachez que la réservation d'un mariage se fait au moins trois mois avant la date arrêtée auprès du service d'état civil.

La deuxième étape de la procédure et souvent la plus cruciale pour les futurs mariés concerne le choix du régime matrimonial. Parmi les documents à retirer à la mairie, avant le mariage bien sûr, il y a un formulaire appelé attestation d'option du régime matrimonial. « En effet, nous expliquons au couple les différents régimes et leurs options, ces derniers vont faire leur choix consciemment chez eux, sans pression, ni influence de qui que ce soit. Ensuite, il la ramène à la mairie, signée par les futurs époux et précédée de la mention lu et approuvé car, c'est un choix qui incombe au couple », a précisé Alexis Diabou.

Une précision qui tord ainsi le cou aux allégations selon lesquelles certaines femmes ont souvent été contraintes au choix d'un régime matrimonial qu'elles ne voulaient pas.



Photo : D.R.

Alexis Diabou, responsable d'état-civil à la mairie du 1er arrondissement de la commune d'Akanda.

Et pour celles qui ont été victimes de ces abus, c'est plutôt du côté de la famille que le problème se pose d'habitude. La mairie ne

reçoit qu'un document signé et les futurs mariés ont le temps de changer d'avis lors des entretiens prévus avant la célébration

du mariage.

S'agissant de la publication des bans, celle-ci est faite à la requête des futurs époux et affichée pendant 10

jours consécutifs à la mairie avant la célébration du mariage, conformément aux articles 219 et 223 du Code civil gabonais. Et c'est pendant la période de la publication des bans que la demande d'opposition doit se faire par écrit, conformément à l'article 227, ou verbalement pendant la célébration du mariage lorsque l'officier d'état civil pose la question de savoir si quelqu'un dans la salle a une raison valable de s'opposer à cette union.

Une des étapes les plus importantes est l'entretien qui se tient 48 ou 72 heures avant le mariage. Cet entretien avec l'officier d'état civil permet de connaître le couple, savoir les motivations de leurs choix, le nombre d'enfants avant mariage. Pendant les échanges, l'officier d'état civil leur explique également ce qu'est la monogamie, la polygamie, la communauté des biens, la séparation des biens et la communauté des biens réduite aux acquêts, et décline ensuite le déroulement de la cérémonie.

Au demeurant, si toutes les étapes ci-dessus ont été scrupuleusement suivies et respectées, la célébration du mariage marque la fin de la procédure.

"Avis de mariage" n'est pas "Acte de mariage" !

JMN

Libreville/Gabon

TENEZ-LE vous pour dit, mesdames ! Un avis de mariage n'est pas un acte de mariage. L'avis de mariage, qui d'ailleurs ne figure plus dans les registres de mariage, est une annonce, voire une information qui avertit qu'il pourrait y avoir mariage entre monsieur X et mademoiselle Y.

Ce que vous devez réclamer juste après la célébration de votre mariage, c'est un extrait d'acte de mariage dûment signé de l'officier d'état civil (le maire), de votre époux et des témoins. Ne revendiquez surtout pas le livret de famille, parce que c'est au chef de famille, donc l'époux, qu'il est remis en même temps qu'un extrait d'acte de mariage, un certificat de non-opposition ou un certificat de ma-

riage. En clair, sachez qu'après la célébration du mariage, il est remis à chacun des époux un volet de l'acte de mariage.

Généralement, la célébration d'un mariage civil est marquée par les étapes suivantes : présentation du couple, rappel des

pièces produites au dossier, autres pièces jointes, rappel du nombre d'enfants avant mariage (article 428), présentation des témoins, rappel du choix du régime matrimonial, lecture des articles du Code civil relatifs au mariage (articles 252, 253, 254 et 259 pour la mono-

gamie, et lire aussi les articles 260 et 368 pour la polygamie), la renonciation à la monogamie/polygamie contenue dans le dossier du mariage, rappel des dispositions qui peuvent amener à l'annulation d'un contrat de mariage (articles 177 et 264), échange des anneaux, baiser rituel

et, enfin, signature du registre de mariage par les époux, les témoins, puis le maire. Même en pleine euphorie, vous avez désormais mesdames, toutes les cartes en mains pour vous assurer que votre mariage civil, a été célébré en bonne et due forme.

Coin cuisine

Tagliatelles aux crevettes, ail et citron

Ingrédients

300 g de tagliatelles fraîches
2 c. à soupe d'huile d'olive de bonne qualité
4 gousses d'ail écrasées
20 crevettes roses décortiquées
4 c. à soupe de persil frais ou surgelé
1 citron jaune pressé
1/2 c. à café de flocons de piment rouge
Sel & poivre

Préparation :

Chauffez l'huile dans une sauteuse. Ajoutez l'ail et les crevettes, puis laissez cuire environ 5 minutes, jusqu'à ce qu'elles soient roses. Faites cuire les pâtes dans une casserole d'eau salée, le temps indiqué sur le paquet. Ajoutez aux crevettes le piment, le persil et le jus de citron. Égouttez les pâtes et mélangez-les avec la sauce. Servez aussitôt !

Proposé par JMN

ISUZU
EXIGEZ PLUS,
TRANSPORTEZ
MIEUX

ISUZU NPR

ISUZU D-Max

SODIM TP est représenté à PORT-GENTIL et FRANCEVILLE par GESPARC.

sodim tp

BP 505 - LIBREVILLE - T : (241) 01 79 26 45 - 06 63 83 73 - 07 14 01 58
email : sodim.tp@groupeasogalric.comNous construisons l'avenir
SOGAFRIC